

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

I.

La foi nous enseigne qu'il y a un Purgatoire et que les âmes y sont secourues par les fidèles.

Les âmes qui ne méritent point l'enfer lorsque, par la mort, elles laissent leurs dépouilles mortelles, mais qui ne sont pas encore parfaitement purifiées de toute faute et quittes de toute obligation envers la justice divine, sont détenues dans ce lieu de souffrance jusqu'au moment où, la justice divine étant entièrement satisfaite, elles sont admises au séjour de la béatitude éternelle.

Les tourments que les âmes y endurent sont si grands que les plus extrêmes douleurs de cette vie n'y peuvent être comparées. L'état de ces âmes est donc fort douloureux et vraiment digne de notre compassion. Écoutons St. Augustin : " Il faut, dit-il, que celui qui a remis à l'autre monde de faire des fruits de pénitence soit purifié par le feu avant d'aller au ciel. Or, ce feu, quoiqu'il ne soit pas éternel, ne laisse pas d'être un fort grand mal ; car il est plus insupportable que tout ce qu'on a souffert jusqu'ici de plus douloureux en ce monde. Que celui donc qui n'ose mettre un de ses doigts dans le feu craigne de brûler, même un peu de temps, dans celui du purgatoire."

Le vénérable Bède assure que ni les tourments des martyrs, ni les supplices des criminels n'ont rien qui approche les peines du purgatoire ; et saint Thomas a dit : " c'est le même feu qui tourmente les damnés en enfer et les justes dans le purgatoire." À ces peines sensibles s'ajoute toujours la privation de la vue de Dieu.

Les saints du ciel goûtent un bonheur indicible en jouissant de la vision béatifique. Quel ne doit pas